



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE
À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET
DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE SUR LA COMMUNE DE VILLERVILLE (14755)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les parties législative et réglementaire du titre II du livre I^{er} (Information et participation des citoyens), du titre VIII du Livre I^{er} (Autorisation environnementale) et du titre I^{er} du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins) ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et R.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-3 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 et suivants relatifs aux travaux d'intérêt général et les articles R.152-29 et suivants relatifs aux servitudes de passages ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R 311-2 relatifs à la concertation préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2124-2 relatif à l'utilisation du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.131 et R.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration et l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados - Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la décision du 6 août 2021 par laquelle le président du Tribunal administratif de CAEN a désigné une commission d'enquête composée de M. Marcel VASSELIN en qualité de président de la commission d'enquête et de MM. Alain BOUGRAT et de Jean-Claude THOMAS en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Vu la demande du 7 février 2020 complétée le 28 avril 2021, de Monsieur Michel MARESCOT, maire de la commune de VILLERVILLE, maître d'ouvrage, demeurant au 40 rue du Général Leclerc - 14 113 VILLERVILLE pour la réalisation des travaux de confortement de la falaise, au titre de l'autorisation environnementale, de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis délibéré n° 2020-3589 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, autorité compétente, rendu en date du 9 juillet 2020 relatif au projet de confortement de la falaise sur la commune de VILLERVILLE (14755) ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale sus-visé, pièce versée au dossier de demande de l'autorisation environnementale soumis à enquête publique ;

Vu les avis des collectivités recueillis dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu le rapport du 16 juillet 2021 de fin d'examen préalable à la demande d'autorisation environnementale établi par le service instructeur de la DDTM du Calvados proposant la mise à l'enquête du dossier ;

CONSIDERANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-6 et R.123-8, au R.181-13 et suivants, aux articles R.214-88 à R.214-103 du code de l'environnement ainsi qu'aux articles R.112-4 et R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au R.152-30 du code rural et de la pêche maritime pour la demande d'institution d'une servitude de passage ;

CONSIDERANT que les travaux à réaliser relèvent de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et qu'ils sont donc soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 1.1.2.0, 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 4.1.2.0, et au régime de la déclaration au titre des rubriques 1.1.2.0, 2.1.5.0 et 3.1.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable, au titre de l'article L.214-3 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase d'examen préalable le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de VILLERVILLE est considéré complet et régulier et permet le passage à la phase d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.123-6 du code de l'environnement, le projet nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique concernant le projet de confortement de la falaise à VILLERVILLE portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale
- la déclaration d'intérêt général
- la déclaration d'utilité publique
- l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation

Cette enquête se déroulera du lundi 4 octobre 2021 à 14h00 au samedi 6 novembre 2021 à 12h00 sur la commune de VILLERVILLE.

Caractéristiques du projet :

La commune de VILLERVILLE s'est engagée dans un projet de confortement de la falaise sur mer bordant son bourg. Le secteur présente en effet des instabilités importantes qui mettent en péril la falaise et menacent les constructions situées à son sommet. Afin de pérenniser le site, le projet prévoit :

- le confortement et la mise en sécurité de la falaise, par la réalisation d'une paroi clouée avec parement en béton armé, permettant de confiner les sols et traiter le risque de rupture de la falaise ;
- la mise en place d'un dispositif de captage et de collecte des eaux de surface en amont ;
- la collecte des eaux souterraines par drainage subhorizontal profond permettant d'éviter d'emprisonner l'eau à l'interface entre la falaise et son parement, et donc d'y limiter la pression ;
- l'aménagement de surfaces végétalisées ou minérales afin notamment de confiner les terrains et les protéger des intempéries.

Ces aménagements techniques de confortement s'accompagnent d'un travail d'insertion paysagère, ayant pour objectif général la mise en valeur de la falaise, du village de VILLERVILLE et de la promenade située en pied de falaise.

Le périmètre du projet s'étend sur un linéaire de front de mer d'environ 300 mètres et sur une hauteur de 20 mètres. La superficie de l'emprise du projet de confortement est d'environ 4 000 m².

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur Vasselin est désigné en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Alain BOUGRAT et Jean-Claude THOMAS en qualité de membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de CAEN ; la commission d'enquête ainsi constituée diligentera l'enquête publique unique en cette qualité.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le président de la commission d'enquête seront mis à disposition du public en mairie de VILLERVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous :

Lieu	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de VILLERVILLE (siège de l'enquête) 40 rue du Général Leclerc - 14 113	lundi : 14h00 à 16h00 mardi, vendredi et samedi : 10h00 à 12h00 jeudi : 16h00 à 18h00 <i>La mairie est fermée le mercredi</i>

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et s'il a lieu consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- Sur le site internet au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>
- Sur un poste informatique à la mairie de VILLERVILLE
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. MARESCOT, maire de VILLERVILLE, 40 rue du Général Leclerc - 14 113 - Tél. : 02 31 87 20 19 - Courriel : contact@villerville.fr

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Un registre, destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête, sera ouvert, en mairie de VILLERVILLE. Le public pourra consigner directement ses observations ou propositions sur ce registre ou les adresser avant la clôture de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>
- par courriel à l'adresse suivante : ddtm-gl@calvados.gouv.fr
- par écrit à la mairie de VILLERVILLE - 40 rue du Général Leclerc - 14 113 VILLERVILLE - à l'attention de M. Vasselin, président de la commission d'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de VILLERVILLE aux jours et heures suivants :

lundi 4 octobre de 14h00 à 17h00
jeudi 14 octobre de 15h00 à 18h00
samedi 23 octobre de 9h00 à 12h00
vendredi 29 octobre de 9h00 à 12h00
Samedi 6 novembre de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête unique fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Le Pays d'Auge" édition littoral, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et renouvelé dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et durant l'enquête, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage à la mairie de VILLERVILLE et au siège de la DDTM du Calvados ainsi que sur le site internet :

- des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>

Le certificat d'accomplissement de cette formalité sera adressé à l'issue de l'enquête à la DDTM du Calvados.

Le responsable du projet, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique unique.

ARTICLE 7 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par la commune de VILLERVILLE, le responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- *« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
- *Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
- *Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

Les propriétaires auxquels notification est faite par la commune de VILLERVILLE du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55 - 22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les copies des lettres de notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette présente enquête doivent être transmises à la DDTM Calvados, service urbanisme et risques en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité et du transfert de l'ensemble du dossier au Juge de l'expropriation près du tribunal Judiciaire de CAEN, pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Article 8 : Avis des conseils municipaux

Le conseil de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, mais également en sa compétence optionnelle « création, exploitation et gestion des services collectifs » parmi lesquels les réseaux d'eau pluviale, et le conseil municipal de la commune de VILLERVILLE sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette enquête publique unique.

Un exemplaire de la délibération des conseils des collectivités est adressé par les soins du maire et du président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 9 : Observations de la commission d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de VILLERVILLE transmettra sans délai à la commission d'enquête le dossier d'enquête, le registre accompagné, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le président de la commission d'enquête.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, la commission d'enquête rencontrera la commune de VILLERVILLE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune de VILLERVILLE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la commune de VILLERVILLE en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés au titre de chacune des motifs de l'enquête en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations de la commune de VILLERVILLE, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de VILLERVILLE accompagné des registres papier et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête au format (.pdf) sera remis à la DDTM - service maritime et littoral.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de CAEN.

Article 11 : Communication du rapport de la commission d'enquête

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport et des conclusions et avis de la commission d'enquête sera adressée en mairie de VILLERVILLE ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête au responsable du projet.

Article 12 : Déclaration de projet et décisions à prendre

A l'issue de l'enquête publique, la mairie de VILLERVILLE soumettra à son organe décisionnel le rapport, les conclusions et les avis de la commission d'enquête afin qu'il se prononce sur l'intérêt général de l'opération via une déclaration de projet conforme aux termes de l'article L.126- 1 du code de l'environnement et, sur la poursuite ou non du projet dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai n'est pas respecté, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

Si les conclusions de la commission d'enquête sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de la commune de VILLERVILLE sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à la commune de VILLERVILLE, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Le Préfet du Calvados est autorisé compétente pour accorder ou refuser par arrêté :

- la demande d'autorisation environnementale ;
- la déclaration d'intérêt général de l'opération ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux et les acquisitions foncières ;
- la cessibilité ;
- l'institution de la servitude de passage.

ARTICLE 13 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Sous-préfet de LISIEUX, le maire de VILLERVILLE, la communauté de communes Cœur côte fleurie le directeur départemental des territoires et de la Mer et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **16 AOUT 2021**

Le Préfet
Philippe Court
Philippe COURT

